

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



Compte rendu de la réunion de la sous -commission chargée de la préparation  
des réponses du CNITIE au Secrétariat International

Date : 10 Aout 2020	Heure : 12h	Lieu : CNITIE	Rapporteur : Ba Aliou Coulibaly
---------------------	-------------	---------------	---------------------------------

Participants :

Présent	Représenté	Excusée
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Mohamed Lemine Ould Ahmedou</b>, Président du CNITIE</li><li>▪ <b>Ba Aliou Coulibaly</b>, représentant de la société civile au sein du CNITIE</li><li>▪ <b>Mouamar Rachid SALEH</b>, Directeur de Suivi des projets et de l'environnement, DGH</li><li>▪ <b>Ba Ibrahima Madine</b>, Directeur du Cadastre Minier DGM</li><li>▪ <b>Cheikh el Wely Sidi Mohamed</b>, AT GIZ/CNITIE</li></ul>		

Ordre du jour :

Formulation des réponses aux lacunes constatées sur l'exigence 2.5 (sur la propriété effective).

Après avoir parcouru l'ensemble du document du rapport d'évaluation pour la 3eme validation de la Mauritanie soumis par le secrétariat International, la sous-commission a constaté avec satisfaction que seule l'exigence 2. 5 présentait encore des lacunes.

Suite à la première réunion, la sous-commission a mis sur pied une équipe restreinte dirigée par Monsieur **Ba Aliou Coulibaly**, Porte-parole de la société civile au sein du GMP, comprenant Monsieur **Ba Ibrahim Madine**, Directeur du Cadastre et Monsieur **Mouamar Rachid Saleh**, Directeur de suivi des projets et de l'environnement à la DGH afin de centraliser les différentes réponses et les finaliser le document.

A cet effet nous venons par la présente soumettre à votre appréciation les réponses aux lacunes qui ont été soulignées :

## I. Evaluation technique :

### 1. Formulaire pour la collecte des données sur la propriété effective :

Au niveau de la Direction Générale des Mines effectivement, la note circulaire a été adressée aux opérateurs miniers en février 2020 sur la propriété effective dans le cadre du rapport ITIE 2017, et publier sur le site du MPME ne présentait pas de formulaire jointe précisant les informations à fournir. Cependant, deux nouvelles correspondances (circulaires) jointes avec les formulaires de déclarations d'abord en format PDF en suite en format Excel préparées à cet effet ont été adressées aux opérateurs aux dates respectives du 16 juillet 2020 et 21 juillet 2020, voir le lien :

<http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article13>

Concernant la Direction Générale des Hydrocarbures, une lettre circulaire a été également adressée aux opérateurs pétroliers pour répondre aux déclarations sur les bénéficiaires effectifs et les propriétaires légaux en date du 19 Février 2020 dans le cadre du rapport ITIE 2017. Cette lettre a été publiée sur les sites du MPME et du CNITIE mais elle ne comprenait pas de formulaire jointe. A la date du 03 Juin 2020, une autre correspondance a été transmise aux opérateurs pétroliers en guise de rappel avec le formulaire de déclaration en format PDF :

<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images//textes/Lettre-Circulaires-n412-du-03-juin-2020-DGH.pdf>

Le 13 Aout 2020, une troisième lettre circulaire contenant cette fois-ci le formulaire de déclaration en format Excel a été adressée aux opérateurs pétroliers. Voir les liens suivants :

[http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/lettre\\_dgh\\_no528\\_du\\_13\\_aout\\_2020\\_dgrop\\_declarati on\\_des\\_beneficiaires\\_effectifs\\_et\\_des\\_proprietaires\\_legaux.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/lettre_dgh_no528_du_13_aout_2020_dgrop_declarati on_des_beneficiaires_effectifs_et_des_proprietaires_legaux.pdf)

<http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article692>

Par ailleurs, Il est à noter que dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2017 qui couvre dans son périmètre de réconciliation tous les opérateurs pétroliers actifs (sans application de seuil de matérialité) en Mauritanie, le formulaire de déclaration incluant les informations sur la nationalité, le pays de résidence et l'identification des personnes politiquement exposées, le degré de participation et les détails sur l'exercice de la

participation ou du contrôle a été adressé par l'Administrateur Indépendant aux dits opérateurs. Les données collectées sont rapportées en annexe 6 du rapport. Les données supplémentaires collectées suite aux diverses relances sont présentées dans la situation publiée sur le site web de l'ITIE Mauritanie :

<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/Situation-de-la-PJBE-des-entreprises-du-primtre.pdf>

## **2. Précision sur le champ d'implication des sociétés saisies par rapport à l'identité des bénéficiaires effectives.**

S'agissant du secteur minier, tous les opérateurs titulaires des permis (licences) de recherche et permis d'exploitation, sans exception, ont été saisis à ce sujet dans la même correspondance de février, et de juillet 2020.

Pour les entreprises qui soumettent les nouvelles demandes de licences (permis), le Département n'a pas encore pris de mesures spécifiques qui visent à identifier les bénéficiaires effectifs, pour la simple raison que la documentation et les informations requises à la demande de licence (permis) sont déjà fixées par décret (Décret 2008-159) sur les titres miniers et les carrières).

Cependant, il convient de rappeler que dans la pratique, à l'enregistrement, le Département se réfère aux informations sur les bénéficiaires contenues dans le document du statut des entreprises qui donnent l'identité et la part détenue par chaque actionnaire.

Egalement pour le secteur pétrolier, tous les opérateurs ont été saisis à ce sujet dans les mêmes correspondances citées ci-dessus.

Pour le cas particulier de la Mauritanie, les sociétés qui ont eu des contrats d'exploration production sur la période 2017 et 2018 sont toutes des entreprises cotées en bourse. Sur cette question les entreprises pétrolières opérant en Mauritanie. Ces dernières considèrent qu'elles sont cotées en bourse et que les informations en rapport avec leurs bénéficiaires effectifs sont déjà disponibles sur leurs sites respectifs.

Cependant, le Comité a rappelé aux représentants des entreprises pétrolières lors d'une réunion tenue en février 2020 que même si les entreprises sont cotées en bourses, elles sont tenues de fournir les liens menant à ces informations et les rendre disponibles sur le site du CNITIE.

Les liens à la documentation déposées par ces sociétés auprès des marchés boursiers ont été collectées et mentionnées dans la situation publiée sur le site de l'ITIE Mauritanie (voir le lien cité ci-dessus).

En ce qui concerne les sociétés ne détenant qu'une participation dans des entreprises extractives, les données sur la propriétaire légale des entreprises du périmètre démontrent que les actionnaires enregistrés en Mauritanie sont soit des personnes physiques soit l'Etat. La seule personne morale identifiée est la SNIM qui est actionnaire dans EL Aouj Mining Company SA. Celle-ci a été sollicitée pour rapporter ses données sur sa propriété légale et ses bénéficiaires effectifs dans le cadre du Rapport ITIE 2017. En ce qui concerne les autres sociétés extractives dont les actionnaires (personnes morales) sont enregistrés à l'étrangers,

les données sont collectées à travers les bénéficiaires effectifs des sociétés extractives ou les liens à la documentation pour les sociétés cotées en bourse.

### 3. Informations par rapport aux sociétés n'ayant pas complétées les informations demandées dans le périmètre de conciliation (MSP, SENISA, AGRINEQ-SA).

Par rapport à cette question il convient de préciser qu'en 2017 certaines entreprises comme MSP et Agrineq-SA qui venaient de recevoir leur permis n'avaient pas fourni en ce moment d'informations suffisantes sur la production et les autres données de paiement. D'autres bien que plus ancienne comme SENISA, (octroyé en 2014) n'avait pas toujours démarré la production.

Pour pallier ce manquement, la DGM a pris l'engagement d'adresser une lettre de relance à toutes les entreprises, cotées en bourse ou non dans les meilleurs délais.

NB : Cette lettre a été envoyée aux opérateurs puis publiée sur le site du MPME :

<http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article13>

### 4. Les informations sur les bénéficiaires légaux et leur part dans le registre de commerce.

L'article 39 du Code de Commerce dispose que : « sont tenues de se faire immatriculer au Registre de Commerce, toutes les personnes physiques ou morales, Mauritanienne ou étrangères exerçant une activité commerciale sur le territoire Mauritanien ».

La même obligation s'impose « à toute succursale ou Agence d'Entreprise Mauritanienne ou Etrangère, à toute Représentation Commerciale des Etats ou Etablissements Publics Etrangers, à tout Groupement d'intérêt Economique (GIE) ; de façon générale à toute personne morale de droit privé exerçant une activité économique ».

Sur le plan de l'organisation générale, le Code de Commerce mauritanien prévoit un Registre du Commerce Local (RCL) et un Registre du Commerce Central (RCC). Le Code met le RCL sous la responsabilité du Président du Tribunal de Commerce et confie sa gestion au greffe du tribunal. Il précise en outre que « le registre central du commerce est tenu par les soins des services administratifs compétents ». Le décret 2006-49 est venu compléter ce dispositif en confiant à la structure chargée de la protection de la Propriété Industrielle au sein du Ministère de l'Industrie la responsabilité de la tenue d'un Registre Central du Commerce.

Le système RC actuel fonctionne mais n'atteint pas tous ses objectifs ni son plein potentiel. Il présente un nombre important de faiblesses dont notamment :

- Absence d'un système d'information centralisé qui attribue automatiquement les numéros d'immatriculation et regroupe l'historique de l'entreprise ;
- Le travail des greffiers est fait manuellement, sur des registres en papier ;
- Impossibilité de faire une recherche sur la disponibilité d'un nom commercial ou une dénomination
- Absence, dans les faits, d'un Registre Central du Commerce, contrairement aux dispositions de la loi 2000-05 et du décret 2006-049

En conséquence et bien que les données sur la propriété légale soient en théorie disponibles au niveau du registre de commerce, elles ne sont pas actuellement accessibles au public et leur mise à jour n'est pas certaine en raison des insuffisances relevées ci-haut.

Le Comité envisage de se rapprocher des parties prenantes en charge de la gestion du Registre de Commerce pour identifier les projets de modernisation en cours permettant la mise en ligne des données actualisées sur la propriété légale et la prise en charge éventuelle de la réforme visant à la mise en place d'un registre sur la propriété réelle.

Dans ce sens le Comité envisage également d'adresser des correspondances aux principales parties prenantes enfin d'intégrer l'exigence 2.5 en rapport avec la propriété réelle dans les réformes en cours

## II. Evaluation de l'efficacité

### Remplissage des formulaires pour la déclaration sur les propriétés réelles des entreprises

1. S'agissant du secteur minier, la Direction du cadastre avait déjà pris l'engagement lors du passage de la mission du SI de procéder à la divulgation systématique de toutes les données sur la propriété réelle des entreprises qui demandent ou disposent de permis. La direction du cadastre avait démarré l'activité juste après la mission, mais elle a été interrompue suite à l'avènement de la pandémie du COVID 19.

Au niveau du secteur des hydrocarbures et compte tenu du nombre limité des opérateurs qui sont couverts exhaustivement dans les rapports ITIE de la Mauritanie, les informations relatives à la divulgation systématique des données sur la propriété effective seront publiées sur les sites du ministère de pétrole des mines et de l'Énergie et celui du CN-ITIE.

Par ailleurs, un guide et une procédure seront mis en place par le Comité avec l'appui du Ministère pour permettre l'actualisation systématique des données en cas de changements intervenus entre la publication des rapports ITIE.

2. La Note circulaire ([http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note\\_circulaire.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_circulaire.pdf)) subséquente adressée aux entreprises extractives ne figurant pas dans le périmètre de réconciliation inclue en annexe un guide de remplissage de la déclaration sur la propriété réelle. Le Guide inclut entre autres la définition des propriétaires réels et des personnes politiquement exposées et des instructions pour la signature de la déclaration (à titre obligatoire) par un représentant habilité de la société déclarante conformément à la procédure d'assurance qualité convenu par le Comité.
3. Effectivement les entreprises qui ont bénéficié de la formation sur le remplissage du formulaire de déclaration et l'assurance qualité des informations sont seulement celles qui sont couvertes par le périmètre de conciliation de l'ITIE. Le choix restrictif de ces entreprises par le CN-ITIE ne se repose ni sur les facteurs liés à la nature de la matière première qu'elles exploitent ni sur l'identité du propriétaire légal, mais plutôt sur le caractère significatif de l'activité de l'entreprise (niveau de production et du volume de paiement des dites entreprises).

Il est important de rappeler que compte tenu du nombre limité des entreprises pétrolières en Mauritanie et du volume de leurs investissements, le comité national a décidé de les prendre toutes dans le périmètre de conciliation de l'ITIE

En ce qui concerne les sociétés minières et en dehors du critère de matérialité, le Comité n'a pas identifié des facteurs (Matière première, Personnes politiquement exposées au niveau de l'actionnariat, affaires de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale) laissant à penser que certaines sociétés peuvent être considérée à risque. Le Comité compte néanmoins demander la mise en place, en concertation avec le MPEM, le MF et la Banque Centrale un système de veille permettant l'identification des sociétés minières à risque nécessitant un suivi particulier au niveau de la déclaration sur la propriété réelle.

Il convient également de noter que certaines entreprises ne faisant pas parties du périmètre de conciliation de l'ITIE, et qui ont été saisies par la DGM dans le cadre de la déclaration sur les propriétés réelles se sont rapprochées du Département pour s'enquérir sur les modalités de remplissage dudit formulaire.

En guise de relance la DGM a également saisi les sociétés concernées dans le cadre d'une relance en juillet 2020 avec en appuie le formulaire simplifié sous format Excel et PDF sous le lien : <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article13>

4. Il y a lieu de préciser que sur les 24 sociétés couvertes par le rapport ITIE, 3 sociétés seulement n'ont pas communiqué leurs données sur la propriété réelle et ce malgré l'absence d'une obligation légale incombant aux entreprises pour la déclaration et la divulgation des données.

En effet, l'enregistrement des demandes de licences (permis) au niveau du cadastre et les informations nécessaires recherchées auprès des entreprises se font conformément à la réglementation en vigueur notamment le décret 2008-159 portant sur les titres miniers et les carrières.

Sur la base de ces dispositions existantes, nous ne pouvons pas encore intégrer dans le formulaire de déclaration des informations additionnelles qui n'ont pas été prises en considération préalablement par le décret 2008-159 sur les titres miniers et les carrières , mais dans les perspectives de la refonte du cadre légale et réglementaires le Département compte prendre en considérations cette exigence de l'ITIE relative à la divulgation systématique de toutes les données sur la propriété réelle des entreprises parmi tant d'autres.

Au niveau de la DGM, des mesures concrètes ont été prises (voir lettre et liens) pour pallier le manque d'intégration des informations sur la propriété réelle dans les cadastres.

S'agissant de la formation, le CNITIE a pris l'engagement de poursuivre les activités de sensibilisation et de les élargir aux autres entreprises extractives non couvertes par le champ d'application de la déclaration ITIE. Des activités de sensibilisations seront programmées à partir du mois d'octobre en fonction de l'évolution de la situation pandémique. Des formations en ligne seront également prévues si nécessaire.

L'équipe technique du CNITIE est en train de mettre en place au niveau du portail du Data Warehouse, une gestion complète des informations sur les bénéficiaires effectifs du secteur extractif.

Cette gestion permettra :

- a) La saisie directe par les opérateurs de leur déclaration relative aux bénéficiaires effectifs ;
- b) L'accès online des informations sur les bénéficiaires effectifs au grand public ;
- c) Mise à la disposition par l'opérateur de ces informations légalisées au CNITIE en guise de documentation physique

De manière générale, la sous-commission recommande aux deux départements DGM et DGH d'intervenir auprès des différents opérateurs afin de rendre ces informations non seulement disponibles sur leur site respectif mais surtout accessibles au grand public.

Le Comité examinera également dans sa prochaine réunion l'opportunité de lancer une étude juridique plus approfondie sur les meilleurs pratiques et les réformes juridiques nécessaires pour la mise en place d'un cadre juridique et d'un registre public pour la collecte et la divulgation des données sur la propriété réelle à partir de 2021. En attendant, le Comité poursuivra les efforts en concertation avec la DGM et la DGH pour la collecte, la mise à jour et la publication des données sur leurs sites respectifs et sur le portail du Data Warehouse du CNITIE.

Fait à Nouakchott, le 25 Aout 2020

Le président de séance

Le secrétaire de séance

[Noms et signatures]